



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 10 décembre 2024 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 29 novembre 2024, s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 19 heures 30, à La Passerelle – Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de RETIERS.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX <i>(exceptée DCC24-125)</i>
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M François GOISET, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

ESSE	M Joseph GESLIN, Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE <i>(donne pouvoir à MME Isabelle CEZE)</i>
	M Jonathan HOUILLOT <i>(donne pouvoir à MME Thérèse MOREAU)</i>
	MME Martine PIGEON <i>(donne pouvoir à MME Anne JOULAIN)</i>
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD <i>(donne pouvoir à M Patrick HENRY)</i>
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND
	MME Isabelle ROLLAND <i>(donne pouvoir à M Thierry RESTIF)</i>
THOURIE	M Cédric DANIEL <i>(donne pouvoir à M Daniel BORDIER)</i>

Nombre d'élus communautaires : Présents : 32 ; Pouvoirs : 6 ; Votants : 38

DCC24-107 à DCC24-128 sauf DCC24-125 : Présents : 32 ; Pouvoirs : 6 ; Votants : 38

DCC24-125 : Présents : 31 ; Pouvoirs : 6 ; Votants : 37

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 novembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de RETIERS, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 12 novembre 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	MOBILITES
M.BORDIER	1 ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 2 CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE DEPLOIEMENT DES NOUVEAUX SERVICES DE MOBILITE
	COMMANDE PUBLIQUE
M.GALLARD	3 M25-001 – MARCHES DE SERVICES PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES DE MOBILITES – 2025 – 2029 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
	ASSEMBLEES
M.GALLARD	4 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE 5 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ESSE 6 COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) – ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE 7 REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE (SMICTOM) – ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
	FINANCES
M. SORIEUX	8 AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF-2025
	ECONOMIE
M. PARIS	9 ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – SUR AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PRIMELOG - MODIFICATION DE L'ENTITE DE CESSION
	NUMERIQUE
M.GODET	10 CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE PAR ORANGE 11 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA RÉTROACTIVITÉ DE LA REDEVANCE DE LOCATION POUR LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE 12 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENCADRANT LE PRET DU MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE PAR LES ACTEURS ET PARTENAIRES NUMERIQUES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

	PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE	
Mme RUPIN	13	APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SSIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ
	TOURISME	
Mme RENAULT	14	OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE – ANNÉE 2024
	15	OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE - ANNÉE 2024
	TRANSITION ECOLOGIQUE	
M.HENRY	16	CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT ET LE SOUTIEN DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
	TRANSITION ENERGETIQUE	
M.RESTIF	17	SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ – RESEAU DE CHALEUR SILVA DE JANZE – AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
	18	PRESENTATION D'UN POINT D'ETAPE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC) ANNEE 2023/2024 POUR LE PROJET FEEOLE
	SPORTS	
M.SORIEUX	19	CHOIX DU MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES : PRINCIPE DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
	20	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « LES ONDINES » - AVENANT N°3 - PROLONGATION
	ASSAINISSEMENT	
M. HENRY	21	MONTANT DE LA REDEVANCE 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE À LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY
	22	MONTANT DES REDEVANCES 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES	
M.GALLARD	23	COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES
	24	COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

MOBILITE

DCC24-107

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA DEMARCHE ENGAGEE

Roche aux Fées Communauté s'est engagée dans l'**élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC)**, depuis septembre 2023. Cette démarche est soutenue par l'Etat à hauteur de 26 550 €, dans le cadre du Fonds Vert, volet ingénierie.

Le bureau d'études Immergis a été missionné pour accompagner la Roche aux Fées Communauté dans cette démarche.

- ❖ **L'objectif est de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.**

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la Communauté de communes en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une **large concertation** avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) limitrophes). Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : comité technique, comité de pilotage, comité des partenaires, entretiens, forum des mobilités, ateliers participatifs, questionnaires, sorties terrain sur les futurs tracés cyclables.

2. RAPPEL DU SCENARIO DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE MOBILITE RETENU

Le projet de PMS annexé à cette délibération est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en oeuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le programme d'actions validé en Conseil communautaire du 30 mai 2024, avec le choix d'un scénario ambitieux :

« Vers un territoire éco mobile ».

Ce scénario projette le développement d'une **offre de transport en commun, régulière ou à la demande, structurée autour des 3 centralités du territoire.**

Ce service est **complété par la mise en place d'offres de mobilité innovantes** et structurantes, complémentaires du réseau : lignes de covoiturage dématérialisées, service d'accompagnement d'autopartage...

3. PROGRAMME D' ACTIONS (2024-2033)

Ainsi, le programme d'actions du PMS s'articule autour de **4 axes stratégiques, déclinés en 28 actions opérationnelles** inscrites à un plan pluriannuel d'investissement de 2024 à 2033:

Axe 1: Renforcer les usages existants par une offre adaptée et cohérente

- ▶ Améliorer l'offre ferroviaire
 - **Action 1** – Accompagner les études de modernisation de la ligne TER Rennes <> Châteaubriant
 - **Action 2** – Rehaussement de la vitesse sur la ligne Rennes <> Châteaubriant
 - **Action 3** – Verdissage du matériel roulant sur la ligne Rennes <> Châteaubriant
 - **Action 4** – Uniformiser la tarification TER et développer une billettique unique
- ▶ Renforcer le maillage des transports en commun
 - **Action 5** – Mise en place d'un transport régulier géré par Roche aux Fées Communauté, en extension de la ligne BreizhGo 22, de Retiers à Martigné-Ferchaud
 - **Action 6** – Mise en place de lignes de transport collectif à la demande autour et en rabattement vers les pôles (de bourg à bourg)
 - **Action 7** – Etudier l'ouverture d'un ou deux arrêts à la ZAE du Bois de Teillay sur la ligne BreizhGo 22
- ▶ Perfectionner les correspondances entre les différents modes de transport
 - **Action 8** – Communiquer sur l'ouverture des cars scolaires aux voyageurs commerciaux
- ▶ Faciliter l'intermodalité des transports en commun
 - **Action 9** – Créer des pôles d'échanges multimodaux aux gares de Janzé et Retiers
 - **Action 10** – Requalifier le parking de la halte de Martigné-Ferchaud

Axe 2: Structurer le foisonnement des offres de mobilité

- ▶ Massifier la pratique du covoiturage
 - **Action 1** – Renforcer le conventionnement avec OuestGo pour l'accompagnement au développement du covoiturage pour les trajets domicile-travail
 - **Action 2** – Renforcer la place et la visibilité des aires de covoiturage sur le territoire
 - **Action 3** – Développer des lignes de covoiturage fixes (auto-stop organisé)
- ▶ Développer une offre d'autopartage
 - **Action 4** – Expérimenter un véhicule électrique en autopartage sur un pôle
- ▶ Organiser une offre de transport local adaptée aux publics fragiles
 - **Action 5** – Redéfinir le TAD en porte à porte en ciblant des catégories d'usagers en difficulté de mobilité (ne pouvant pas utiliser les lignes à la demande ou régulières)

Axe 3 : Renforcer les mobilités décarbonées

- ▶ Renforcer le développement de l'électromobilité
 - **Action 1** – Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique
 - **Action 2** – Sensibiliser les acteurs privés aux besoins en matière d'électromobilité
- ▶ Limiter et optimiser les déplacements
 - **Action 3** – Favoriser le télétravail et mettre en valeur les tiers-lieux pour dynamiser la dé-mobilité
- ▶ Planifier la stratégie de mobilité active
 - **Action 4** – Développer les connexions du schéma directeur cyclable intercommunal autour des pôles (en lien avec le schéma cyclable)
- ▶ Enrichir les services vélos complémentaires
 - **Action 5** – Mettre en place une offre de location VAE en gare de Janzé
 - **Action 6** – Développer des stationnements vélos sécurisés sur le territoire

Axe 4 : Communication, Animation, Sensibilisation

- ▶ Sensibiliser les usagers et les liens sociaux
 - **Action 1** – Renforcer une action sociale en lien avec mobilités
 - **Action 2** – Organiser des ateliers de prise en main et de réparation de vélo
- ▶ Faciliter l'information sur les solutions de mobilité
 - **Action 3** – Définir une stratégie de communication et de sensibilisation à l'échelle de la Communauté de communes
- ▶ Accompagner, conseiller et orienter les usagers
 - **Action 4** – Mettre en place des permanences de conseils délocalisées
 - **Action 5** – Pérenniser le Savoir Rouler à Vélo dans les établissements scolaires
- ▶ Mobiliser les acteurs vecteurs des pratiques de mobilité durable
 - **Action 6** – Organiser des réunions de formation auprès des professionnels en contact avec la population
 - **Action 7** – Adapter les usages et les pratiques pour rendre plus efficaces les mobilités en s'appuyant sur une expertise d'usage

Il est proposé au Conseil communautaire un focus plus détaillé, ci-après, sur l'action 6 de l'axe 1, c'est-à-dire sur l'offre que Roche aux Fées Communauté propose de déployer, afin de faire un choix entre les :

- Lignes régulières sur réservation,
- Lignes régulières sans réservation.

Il est en effet nécessaire, au vu du calendrier prévisionnel de mise en place des lignes de transport au 1^{er} septembre 2025, de définir précisément ce nouveau service.

AXE 1 – ACTION 6	LIGNES REGULIERES	LIGNES REGULIERES SUR RESERVATION
Définition	Lignes des centre-bourgs vers les 3 centralités Grilles horaires fixes Arrêts fixes (dans les bourgs) Pas de réservation préalable	Lignes des centre-bourgs vers les 3 centralités Grilles horaires fixes Arrêts fixes (dans les bourgs) Réservation préalable : le véhicule ne se déplace que s'il y a une réservation
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Souplesse et « liberté » pour l'usager qui n'a pas besoin de réserver au préalable - Meilleure fréquentation (a priori) du fait de ne pas avoir à réserver le déplacement (dépend aussi de la tarification) - Communication : La circulation des véhicules est un bon vecteur de communication pour faire connaître le service 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan financier : Seul le kilométrage des courses réalisées est facturé - Sur le plan écologique : pas de déplacements « à vide »
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Impact financier : Les véhicules roulent systématiquement (même à vide) = coût - Impact écologique : idem (si les véhicules roulent à vide) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le plan financier : <ul style="list-style-type: none"> - Coût de la gestion des réservations (le prestataire peut surévaluer le marché ne pouvant déterminer à l'avance le nombre de personnes) - Coût du marché qui peut être très proche des lignes régulières sans réservation car le transporteur mobilise les mêmes moyens - Contrainte pour l'usager : nécessité de réserver préalablement la veille - Risque d'une fréquentation plus faible lié à la contrainte de réservation (ou forte inertie au démarrage)

4. FINANCEMENT

La mise en place de ces actions, sur les 10 ans de la durée du PMS 2024-2033, est évaluée à 375 250 € par an, en rythme de croisière, et 3 361 000€ HT en investissement dont 2 656 500 € pour le schéma directeur cyclable.

Pour rappel, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, une ressource financière est attachée à la compétence mobilité afin de favoriser la mise en œuvre de ces actions, le **Versement Mobilité (VM)**. Le **taux maximum légal** est de 0,55% de la masse salariale des employeurs privés ou publics, de plus de 11 salariés du territoire. Pour Roche aux Fées Communauté, la fourchette oscille entre 414 455€ et 606 489€ (données Urssaf 2022). La levée de ce VM ne peut être effective qu'après la mise en place d'une ligne régulière de transport collectif.

5. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE LA POPULATION

Seul le PMS est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports.

- Ainsi, suite à l'arrêt du PMS par le Conseil communautaire, l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, les conseils municipaux des 16 communes membres de Roche aux Fées Communauté ainsi que les AOM limitrophes (la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, Rennes Métropole, Bretagne Porte de Loire Communauté, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Vitré Communauté) auront **3 mois** pour transmettre leur avis ; à défaut, celui-ci est réputé favorable.
- Une **consultation publique** sera également organisée en **parallèle** pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement).

Le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de PMS arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil communautaire arrêtant le projet de PMS.

Ce dossier sera disponible au siège de la communauté de communes et des 16 communes et ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : accueil@rafc.com.bzh

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS de la Communauté de communes sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire du 25 mars 2025.

Pour autant, les actions du PMS peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation définitive, et en cas de modifications du PMS celles-ci seront adaptées en conséquence.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (n° 2019-1428),

Vu le code des transports, notamment les articles L1214-36-1 et suivants, R1214-12 définissant les modalités d'adoption du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L123-19-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-026) sur la prise de compétence Mobilités en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), par Roche aux Fées Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2024 (DCC24-033) approuvant les phases de diagnostic et les orientations du Plan Mobilité Simplifiée (PMS) de Roche aux Fées Communauté,

Suite à l'avis favorable de la Commission Habitat-Mobilités du 28 novembre et du Bureau communautaire du 26 novembre 2024, il vous est proposé :

- ♦ *De faire un choix entre lignes régulières avec ou sans réservation, et de modifier en conséquence la fiche-action n°6 de l'axe 1 ;*
- ♦ *D'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié (PMS) et le projet de schéma directeur cyclable (SDC) tels qu'annexés ;*
- ♦ *Pour le projet de PMS :*
 - *De solliciter, les avis des autorités compétentes : Etat, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, conseils municipaux des 16 communes membres de Roche aux Fées Communauté et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) limitrophes ;*
 - *D'organiser la procédure de participation du public ;*
- ♦ *D'anticiper la mise en œuvre des actions programmées sur l'année 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité.

Approuve les lignes régulières sans réservation dans le cadre de la fiche-action n°6 de l'axe 1.

INTERVENTIONS :

Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel : Qui a pris la décision de ne pas réaliser certaines pistes cyclables ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : C'est le groupe de travail.

Immergis, cabinet de conseil : Il y a eu beaucoup de discussions avec les techniciens et les communes sur la dangerosité de certaines pistes cyclables ainsi que leurs enjeux financiers. Cela a permis de juger si une liaison était pertinente ou non.

Luc GALLARD, Président : Nous avons déjà échangé sur le sujet. Tout n'est pas figé, des évolutions sont possibles, par exemple des blocages fonciers existants aujourd'hui pourront peut-être être levés. Des pistes cyclables seront à prioriser en raison de leur utilisation et de leur fréquentation. Et, parfois, le transport collectif sera privilégié.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Il s'agit de la liaison cyclable Arbrissel-Retiers.

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : Connaît-on le nombre de vélos qui utilisent la piste Retiers-Le Theil de Bretagne ?

Laurent GUIRIEC, Responsable service Habitat, Urbanisme et Mobilités, RAFCOM : Un éco-compteur avait été installé, mais il a été volé. Nous avons des chiffres sur 6 mois qui montrent une progression régulière avec des pics de fréquentation les weekends et les jours fériés. Nous vous communiquerons les chiffres exacts.

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : On constate que la piste cyclable n'est pas entretenue, il y a beaucoup de feuilles notamment...

Immergis, cabinet de conseil : Il s'agit d'une piste cyclable à usage individuel. Ce que vous décrivez concerne plutôt un usage sportif. Pour autant, c'est une remarque pertinente.

Laurent GUIRIEC, Responsable service Habitat, Urbanisme et Mobilités, RAFCOM : L'entretien des pistes cyclables est important.

Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel : On doit prendre une décision pour un arrêt sur la ZA du Bois de Teillay ?

Luc GALLARD, Président : Nous ne sommes pas sur la halte ferroviaire qui est une décision régionale. A ce jour, nous parlons de la ligne 22 qui dessert la ZA du Bois de Teillay, pour qu'elle s'arrête de nouveau compte-tenu du nombre d'entreprises qui arrivent sur cette zone.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La décision porte sur la ligne 22, la halte-ferroviaire sera pour plus tard. En effet, ce dernier est plus ambitieux ; l'idée est de rabattre les voitures sur le Bois de Teillay pour prendre le train afin d'aller à Rennes, plutôt que d'aller en gare de Corps-Nuds ou en gare de Janzé. L'intérêt est beaucoup plus large que Roche aux Fées Communauté. Il s'agira d'un financement par la Région Bretagne, Rennes Métropole et un peu RAFCOM. Pour que cela fonctionne il faudra davantage de trains. Cette demande a plus de 20 ans.

Luc GALLARD, Président : Lors de la révision du SCOT précédent, on avait inscrit la mise en place d'une halte ferroviaire car cela répondait à des enjeux, pour Roche aux Fées Communauté mais aussi des bassins connexes : Bain de Bretagne avec la Bosse de Bretagne, la Couyère, le bassin métropolitain comme Corps-Nuds ... La gare de Corps-Nuds est aujourd'hui saturée car le prix du billet au départ de Corps-Nuds est inférieur au départ de

Janzé. On espère via la création du syndicat régional Bretagne Mobilités, mettre en place une tarification unique peu importe le lieu de départ.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : On a rencontré Rennes Métropoles. Ils veulent des zones où on peut prendre les transports en commun à 20 km de Rennes (Janzé, Bain de Bretagne...). L'enjeu est plus large que RAFCOM et ils nous soutienne.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Pour la ligne avec réservation, cela permet aux prestataires de prévoir le type de véhicule dont il a besoin.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : L'idée n'est pas d'avoir un bus de 50 places. Tout dépend de la fréquentation. Le transporteur s'adaptera au nombre de personnes qui réservent.

Luc GALLARD, Président : Il s'agira de petites navettes de 9 places.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Pour la ligne régulière sans réservation, le prestataire ne pourra pas prévoir le nombre de personnes à l'arrêt.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Au début oui, mais ils vont s'adapter.

Luc GALLARD, Président : Il peut y avoir une montée en puissance voire une saturation, auquel cas il faudra mettre les moyens en conséquence, faire un réglage.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : L'idée est d'avoir une ligne de transport collectif qui soit cohérente avec les horaires de trains et du bus de la ligne 22.

Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel : Sur des lignes régulières avec réservation, s'il y a plusieurs demandes, seront mis en place plusieurs véhicules. Ecologiquement, il y aura un impact.

Luc GALLARD, Président : Il n'y a pas de grosse différence écologiquement, cela évite juste de faire rouler un bus vide. Lorsque les lignes sont régulières, il y a plus de chance d'avoir une montée en puissance, car les personnes vont s'approprier ces horaires et petit à petit changer leurs habitudes. Restera à discuter de la tarification ultérieurement.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Je voudrais connaître l'impact financier sur les deux propositions. Au regard des éléments exposés, il n'y a pas de coût de fonctionnement interne pour la ligne régulière, car il n'y a pas de logiciel de réservation ce qui permet de faire des économies. A titre personnel, et au long terme, la ligne régulière est idéale. Les administrés pourront plus facilement s'approprier ce fonctionnement, avec des horaires connus. Ce système est plus facilitant pour tout le monde.

Luc GALLARD, Président : Sur les coûts estimés, nous sommes autour de 375 000 € si vous votez ce Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Avec un module de réservation, il y aura un surcoût. Notre Assistant à maîtrise d'ouvrage nous a dit que sur réservation, le prestataire va être obligé de dimensionner comme si le service était appelé.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Concernant le versement mobilité, il y aurait un delta de 125 000 €, soit en version basse 400 000 € et en version haute 600 000 €. Ça rentre dans les clous avec une évolution possible.

Bruno PELLETIER, Maire de Brie : Cette décision est révisable annuellement ?

Luc GALLARD, Président : La durée du marché est de 3 ans. Juridiquement, nous ne pouvons pas faire de variante compte tenu des spécificités techniques et de montage contractuel de chacune des deux hypothèses. Nous devons choisir.

Mireille COLLEAUX, Conseillère municipale, Amanlis : En termes de visibilité sur le projet, il faut faire des lignes régulières pour que les personnes s'habituent à ce nouveau mode de transport.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : A Vitré, c'est gratuit car la gestion coûte plus chère que les recettes.

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : L'ensemble des communes du territoire auront-elles des arrêts ? Certaines auront-elles plus ou moins d'arrêts et, si oui, pour qu'elles raisons ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Toutes les communes seront desservies. Cependant, en cas de ligne avec réservations, s'il n'y a pas de réservation dans une commune, le taxi ou le bus ne passera pas. En cas de ligne régulière sans réservation, la question ne se pose pas, le bus fera son trajet.

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Il y a peut-être des communes plus éloignées de certains pôles et pour qui la mobilité est moins facile. L'idée est de desservir au mieux et de répondre aux besoins et à la demande.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La question se pose pour Boistrudan qui a une autre ligne que la ligne 22, ainsi que pour Amanlis. Ont-ils intérêts à aller jusqu'à Janzé pour prendre le train ?

Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme : Bien sûr nous avons tout intérêt à nous rendre à Janzé prendre le train ; ce sont des lignes qui vont rabattre vers les gares.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Pas uniquement, il y aura des arrêts pour desservir les centralités. Il ne faut pas multiplier les arrêts car les trajets seront plus longs. On se base initialement sur les arrêts du TAD, certains seront supprimés. C'est un point à définir en collaboration avec vous.

Luc GALLARD, Président : Les lignes seront ouvertes à tous y compris des scolaires.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Le but n'est pas de réaliser un comparatif avec le TAD actuel mais de repenser l'offre de services de transports collectifs sur le territoire.

Luc GALLARD, Président : La question que l'on vous pose est de voter pour une ligne de transport collectif classique sans réservation ou avec réservation.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Il faut bien étudier le potentiel d'utilisateurs pour prendre le train. On va avoir les lycéens qui doivent être à Rennes à 8 h 00, soit un départ à 7 h 30 de Janzé, et ensuite les utilisateurs qui vont faire leurs courses. Ce ne sont pas du tout les mêmes heures. Si on prend le bus le matin pour faire des courses et que l'on doit attendre midi pour reprendre un bus, ça ne va pas le faire. Quelles sont les cibles ? Les personnes qui doivent se rendre à Rennes et les lycéens ?

Luc GALLARD, Président : On va demander au prestataire de s'aligner sur les horaires du train et de la ligne 22.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Les circuits restent à étudier ainsi que les horaires.

Julien RICHARD, Maire de Sainte-Colombe : La capacité des véhicules aura une incidence.

Luc GALLARD, Président : Si on prend la décision de lancer ces lignes prévues pour septembre 2025, on aura besoin de vous dans les mairies pour faire la promotion de ce nouveau moyen de locomotion. Il va falloir amorcer les choses.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : Pour les scolaires de Brie, il s'agit des transports scolaires donc de la Région.

François GOISET, Adjoint au Maire, Janzé : Il n'y a pas de solution mixte ? En effet, lors des périodes de vacances scolaires, certaines lignes seront vides.

Luc GALLARD, Président : Non, car le but est que les salariés s'en emparent aussi. Nous aurons ces questions d'adaptation. Nous savons très bien qu'entre le 14 juillet et le 1^{er} septembre la fréquentation est moindre avec un public différent. Les prestataires ont l'habitude de ce type de situation. Des propositions seront faites.

Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel : Il n'a pas été évoqué de le faire en interne.

Luc GALLARD, Président : En régie, il faudrait créer un service dédié à cela et pouvoir remplacer les personnes absentes. En terme ressources humaines et de gestion. du parc des bus, c'est complexe.

Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel : Peut-être louer des véhicules ?

Luc GALLARD, Président : Oui, la location de véhicules pourrait résoudre la question de la maintenance.

En plus, il faudrait quelqu'un qui puisse suivre tout ce service. Si on veut que le projet tienne la route, il faut que le bus passe. Peu importe les aléas rencontrés (absence, maladie...).

MARCHES PUBLICS

MOBILITE

DCC24-108

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE DEPLOIEMENT DES NOUVEAUX SERVICES DE MOBILITE

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le **Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de Roche aux Fées Communauté** définit la stratégie et la politique de mobilité du territoire pour la période 2024-2033. Il comporte un plan d'actions pour lesquelles la Communauté de communes intervient soit en co-financement, soit en ingénierie auprès des communes, soit en portage direct.

Trois actions sont portées directement par Roche aux Fées Communauté :

- **Axe 1 - Action 5** – Mise en place d'un transport régulier, en extension de la ligne BreizhGo 22, de Retiers à Martigné-Ferchaud
- **Axe 1 - Action 6** – Mise en place de lignes de transport collectif autour et en rabattement vers les pôles (de bourg à bourg)
- **Axe 2 - Action 5** – Redéfinir le TAD en porte à porte en ciblant des catégories d'usagers en difficulté de mobilité (ne pouvant pas utiliser les lignes à la demande ou régulières)

Roche aux Fées Communauté envisage de mettre en place les actions 5 et 6, à partir de septembre 2025, période qui paraît adaptée pour permettre aux usagers d'adopter de nouvelles habitudes de déplacement.

2. DESCRIPTIF SOMMAIRE DES SERVICES

Les objectifs poursuivis au travers de cette nouvelle offre de services de transport collectif :

- Favoriser l'**intermodalité** avec le TER et les lignes de car BreizhGo notamment ;
- **Développer l'offre de services** vers des publics élargis (notamment **domicile travail + inclusion**) ;
- Encourager le **changement de comportement** (pour limiter l'autosolisme, favoriser le transport en commun et les mobilités actives) ;
- **Expérimenter** (s'autoriser à adapter l'offre).

3. CHOIX DU MODE DE GESTION

Afin de mettre en place ces nouveaux services, Roche aux Fées Communauté souhaite confier la mise en œuvre des lignes de transport collectif à un ou plusieurs prestataires par le biais de marchés publics.

Au vu du dimensionnement du service Habitat Mobilité et de l'expertise requise dans la gestion d'un service de transport collectif, la passation d'un marché public s'avère la **solution du mode de gestion la plus adaptée au contexte local et au temps imparti à la mise en œuvre**. Roche aux Fées Communauté jouera un rôle, dans ce montage contractuel, de communication, de contrôle des prestations et de suivi de la fréquentation, tout en bénéficiant de la compétence d'un opérateur expert en transports publics.

Le marché public est également la forme de contractualisation la plus adaptée au regard du niveau de recette usagers et de la durée du marché qui reste assez courte afin de permettre une expérimentation.

Le financement du service sera majoritairement dépendant de la mise en place du versement mobilité. La fixation des tarifs et l'instauration du versement mobilité feront l'objet de délibérations spécifiques, ultérieurement.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-026) sur la prise de compétence Mobilités en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), par Roche aux Fées Communauté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 25 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-108) approuvant le Plan Mobilité Simplifiée (PMS) de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le déploiement des services de lignes de transport collectif tel que présenté ci-avant, sous réserve de la mise en place du versement mobilité et de l'approbation définitive du Plan de Mobilité Simplifié ;*
- ♦ *De valider le choix du mode de gestion de ces nouveaux services et de recourir à des marchés publics pour leur déploiement ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

MOBILITE

DCC24-109

OBJET: M25-001 – MARCHES DE SERVICES PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES DE MOBILITES – 2025 – 2029 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le **Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de Roche aux Fées Communauté** définit la stratégie et la politique de mobilité du territoire pour la période 2024-2033. Il comporte un plan d'actions pour lesquelles la Communauté de communes intervient soit en co-financement, soit en ingénierie auprès des communes, soit en portage direct.

Trois actions sont portées directement par Roche aux Fées Communauté :

- **Axe 1 - Action 5** – Mise en place d'un transport régulier, en extension de la ligne BreizhGo 22, de Retiers à Martigné-Ferchaud
- **Axe 1 - Action 6** – Mise en place de lignes de transport collectif à la demande autour et en rabattement vers les pôles (de bourg à bourg)
- **Axe 2 - Action 7** – Redéfinir le TAD en porte à porte en ciblant des catégories d'usagers en difficulté de mobilité (ne pouvant pas utiliser les lignes à la demande ou régulières)

Roche aux Fées Communauté envisage de mettre en place les actions 5 et 6, à partir de septembre 2025, période qui paraît adaptée pour permettre aux usagers d'adopter de nouvelles habitudes de déplacement.



Afin de mettre en place les **nouveaux services de mobilité collective**, Roche aux Fées Communauté souhaite confier la mise en œuvre (lignes à la demande et ligne régulière) à un ou plusieurs prestataires.

Après analyse des besoins et au regard des **estimations sur les commandes à venir**, la passation d'un marché pluriannuel est indispensable afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes aux marchés publics.

2. TECHNIQUE D'ACHAT



Les techniques d'achats retenues sont celles :

Lot 1 : Ligne régulière Retiers – Martigné-Ferchaud (en complément de la ligne 22 de Breizh GO)	Lot 2 : Lignes régulières (<u>sans</u> réservation)
<ul style="list-style-type: none">• Marché ordinaire• Prix mixtes, forfaitaires à titre principal et unitaires dans le cadre de prestations supplémentaires dans la limite globale de 15 000 € HT ; prix révisables	<ul style="list-style-type: none">• Marché ordinaire• Prix mixtes, forfaitaires à titre principal et unitaires dans le cadre de prestations supplémentaires dans la limite globale de 40 000 € HT ; prix révisables
Stipulations communes : <ul style="list-style-type: none">• Objectifs de développement durable• Avance possible• Durée de 3 ans, avec possibilité pour la Communauté de communes de résilier annuellement le marché à chaque date d'anniversaire moyennant un préavis de 5 mois et une indemnité à l'entreprise titulaire.	

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

- La Commission d'appel d'offres procédera à l'attribution du marché.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du réseau de transport public de Roche aux Fées Communauté 2025-2028 selon la technique d'achat précitée, sous réserve de l'approbation définitive du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et du versement mobilités ;*

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification, sous réserve que le montant inscrit dans la décomposition du global et forfaitaire soit inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les 3 années ;*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

- ♦ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite :*
 - *De mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres,*
 - *De prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification, sous réserve que le montant inscrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire soit inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les 3 années ;*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-110

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'**autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**.

Le nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L-214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1 et 2 du 1 de l'article L.214-1 du CASF disponibles sur le territoire.*
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.*
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant - art.214-2 du CASF pour les communes de plus de 10 000 habitants)*
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1.*

Lorsque l'intercommunalité met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'AO, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Pour les intercommunalités où s'exercent déjà tout ou partie des 4 compétences, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire (sous le volet ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, compétence supplémentaire).

Pour autant, il faut les intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire.

2. EXTENSION PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE PETITE ENFANCE

Il est proposé d'intégrer les 4 missions présentées plus haut dans la définition de l'intérêt communautaire, de la façon suivante :

Statuts : compétence supplémentaire : action sociale d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2. La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes.
- 5.5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5.6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5.7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.
- 5.10. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles » disponibles sur leur territoire.
- 5.11. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
- 5.12. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de ces modes d'accueil.
- 5.13. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu la loi du 18 décembre 2023 (2023-1196) pour le plein emploi, notamment son article 17,

Il vous est proposé :

- ◆ **De déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, les points suivants de la compétence supplémentaire « Action sociale » :**
 - **5.10. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles » disponibles sur leur territoire.**
 - **5.11. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.**
 - **5.12. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de ces modes d'accueil.**
 - **5.13. Soutenir la qualité des modes d'accueil.**
- ◆ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : C'est la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui met ce dispositif en œuvre. En principe, ce sont les communes qui ont cette compétence, pour autant, celle-ci a été déléguée à RAFCOM. RAFCOM prend donc le service public de la petite enfance.

On en fait déjà une partie. Un changement va concerner l'implantation des crèches privées. Aujourd'hui, une autorisation d'urbanisme était délivrée sur une commune, et à partir du moment où le permis de construire était accordé, une crèche privée pouvait s'implanter. Or, désormais, on a les moyens de refuser une telle implantation. Il y aura une vraie discussion sur le maillage territorial et la légitimité d'avoir une crèche privée sur le territoire. Trop de crèches privées mettront à mal le système.

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Existe-t-il un diagnostic sur les besoins des crèches dans le secteur ?

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Nous avons des diagnostics actualisés et on a décidé de faire une crèche publique sur Martigné-Ferchaud. Il est prévu une crèche « PSU » (Prestation Service Unique) à Retiers. Même avec le problème de baisse de natalité et l'implantation de plusieurs MAM (Thourie, Coësmes, Amanlis, Retiers, Janzé, ...), les accueils collectifs risquent de ne pas compenser le départ des Assistantes Maternelles. 48,9% des Assistantes Maternelles du territoire ont plus de 50 ans voir 55 ans. C'est un métier qui peine à recruter. La mission du Relai Petite Enfance est d'avoir un observatoire et de regarder au plus près, là où il y aurait plutôt des besoins.

En Slovénie, c'est un service essentiel, la petite enfance n'est pas déconnectée de l'école.

ASSEMBLEES

DCC24-111

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – REPRESENTANT DE LA COMMUNE D'ESSE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Au moment du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, M. Joseph GESLIN a été élu maire d'Essé et est devenu conseiller communautaire au sein de Roche aux Fées Communauté. Il a été élu vice-président en charge des travaux le 15 juillet 2020.

Madame Séverine RAISON, conseillère municipale à Essé, et conseillère communautaire, a démissionné par courrier du 20 juin 2024 de l'ensemble de ses mandats ; démission acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans un courrier du 25 juin 2024.

Par conséquent, des élections partielles intégrales ont eu lieu le 29 septembre 2024 dans la commune d'Essé.

A la suite de celles-ci, M. Joseph GESLIN a été réélu maire de la commune d'Essé.

Pour autant, en vertu des articles L273-5 du code électoral et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le mandat de conseiller communautaire prend fin à la date de l'élection partielle.**

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal de la commune d'ESSE a dû délibérer de nouveau pour désigner un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

2. RAPPEL DE LA CLECT DESIGNEE

Par délibération du 29 septembre 2020 (DCC20-087), le conseil communautaire a créé une CLECT entre Roche aux Fées Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée d'un représentant par commune, à savoir :

COMMUNE	PRENOM-NOM
AMANLIS	Loïc GODET
ARBRISSEL	Gisèle FROC
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Patrick ROBERT
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS
ESSE	Joseph GESLIN

FORGES LA FORET	Yves BOULET
JANZE	Hubert PARIS
LE THEIL DE BRETAGNE	Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	Chrystelle BADOUD
RETIERS	Annick PERON
SAINTE-COLOMBE	Nelly MALNOE
THOURIE	Daniel BORDIER

Par délibération du 18 octobre 2024, le Conseil municipal d'ESSE a désigné Monsieur Joseph GESLIN pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2020 (DCC20-087) portant sur la création et la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ESSE du 18 octobre 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ ***De prendre acte de la désignation de Monsieur Joseph GESLIN, représentant la commune d'ESSE au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte de la désignation de Monsieur Joseph GESLIN, représentant la commune d'ESSE au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

ASSEMBLEES

DCC24-112

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) – ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Au moment du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, M. Joseph GESLIN a été élu maire d'Essé et est devenu conseiller communautaire au sein de Roche aux Fées Communauté. Il a été élu vice-président en charge des travaux le 15 juillet 2020.

Madame Séverine RAISON, conseillère municipale à Essé, et conseillère communautaire, a démissionné par courrier du 20 juin 2024 de l'ensemble de ses mandats ; démission acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans un courrier du 25 juin 2024.

Par conséquent, des élections partielles intégrales ont eu lieu le 29 septembre 2024 dans la commune d'Essé.

A la suite de celles-ci, M. Joseph GESLIN a été réélu maire de la commune d'Essé.

Pour autant, en vertu des articles L273-5 du code électoral et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le mandat de conseiller communautaire prend fin à la date de l'élection partielle.**

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à des **élections partielles complémentaires pour la commission intercommunale pour l'accessibilité au sein de laquelle M. Joseph GESLIN a été désigné pour représenter Roche aux Fées Communauté.**

2. RAPPEL DE LA CIA DESIGNEE

Par délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-062), le conseil communautaire a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), et a désigné comme délégués communautaires siégeant en son sein, à titre permanent pour la durée du mandat :

- M. Joseph GESLIN
- M. Bruno PELLETIER
- Mme Isabelle ROLLAND

Le Président est membre de droit.

3. ELECTION COMPLEMENTAIRE - PARTIELLE

Compte tenu de la vacance d'un siège, il convient d'élire, parmi les conseillers communautaires, un membre de la CIA. Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le scrutin est secret par principe, mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger.

Candidat pour 1 siège :	Joseph GESLIN
Nombre de membres présents :	32
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants à mains levées :	38
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	38
Majorité absolue :	20
Résultat :	Joseph GESLIN : 38 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Joseph GESLIN, délégué communautaire représentant Roche aux Fées Communauté au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-062) portant sur la création d'une commission intercommunale d'accessibilité et la désignation des délégués communautaires,

Vu le règlement intérieur des assemblées,

Vu les procès-verbaux des élections,

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour l'élection partielle complémentaire au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;*
- ♦ *De procéder à l'élection partielle complémentaire et de désigner comme délégué communautaire, représentant Roche aux Fées Communauté, au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité :*
 - *Monsieur Joseph GESLIN.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-113

OBJET: REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE (SMICTOM) – ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Au moment du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, M. Joseph GESLIN a été élu maire d'Essé et est devenu conseiller communautaire au sein de Roche aux Fées Communauté. Il a été élu vice-président en charge des travaux le 15 juillet 2020.

Madame Séverine RAISON, conseillère municipale à Essé, et conseillère communautaire, a démissionné par courrier du 20 juin 2024 de l'ensemble de ses mandats ; démission acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans un courrier du 25 juin 2024.

Par conséquent, des élections partielles intégrales ont eu lieu le 29 septembre 2024 dans la commune d'Essé.

A la suite de celles-ci, M. Joseph GESLIN a été réélu maire de la commune d'Essé.

Pour autant, en vertu des articles L273-5 du code électoral et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le mandat de conseiller communautaire prend fin à la date de l'élection partielle.**

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à une **élection partielle complémentaire pour les organismes au sein desquels des conseillers municipaux de la commune d'ESSE ont été désignés pour représenter Roche aux Fées Communauté.**

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

En vertu de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les conseiller(e)s d'une Communauté de communes au sein d'un syndicat mixte sont élu(e)s dans les mêmes conditions que les délégué(e)s des communes au sein de la Communauté de communes, à savoir : au **scrutin secret et à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Pour les syndicats mixtes fermés, le conseil communautaire, peut décider, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination de délégués.

Peuvent être élus : **tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre** de la Communauté de communes.

3. SMICTOM DU SUD-EST 35

Répartition actuelle des sièges au sein du SMICTOM du SUD-EST 35	
Roche aux Fées Communauté	18 titulaires et 18 suppléants

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AMANLIS	GODET Loïc	COLLEAUX Mireille
ARBRISSEL	LEMARIE Jérôme	HARDEL Nicolas
BOISTRUDAN	CARRE Daniel	THAO Alexandre
BRIE	ROBERT Patrick	ROBIEU Yoann
CHELUN	SORIEUX Christian	PERRIN Denise
COËSMES	ATHANASE Marie-Christine	PUYSNET Arnaud
EANCE	SOULAS Raymond	MONNET Thérèse
ESSE	HORTANCE Annick	GESLIN Christophe
FORGES LA FORET	RENAULT Jeannine	ROUSSEAU Pierrick
JANZE	CEZE Isabelle TESSIER Nelly	GOISET François GUAIS Gaston
LE THEIL DE BRETAGNE	SORIN Marc	LECOMTE Christophe
MARCILLE ROBERT	BALARD Maryvonne	LOAEC Gwenaëlle
MARTIGNE-FERCHAUD	BREMOND Véronique	BOUDET Sébastien
RETIERS	LE VERGER Denis FERRÉ Muriel	GUIBERT Antoine BLANDIN Bertrand
SAINTE COLOMBE	BARON Sylvain	EVERTS Hendrick
THOURIE	RENOUX Gwenaëlle	PETITJEAN Elodie

* Délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-068).

Candidat pour 1 siège de délégué titulaire :

Candidat pour 1 siège de délégué suppléant :

Nombre de membres présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants à mains levées :

Nombre de bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue

Résultat :

Jeanne LORON

Adrien GIBOIRE

32

6

38

0

38

20

Jeanne LORON : 38 voix

Adrien GIBOIRE : 38 voix

Au vu du résultat du vote, sont élus Madame Jeanne LORON, déléguée titulaire, et Monsieur Adrien GIBOIRE, délégué suppléant, représentants Roche aux Fées Communauté au sein du SMICTOM du SUD-EST 35.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5711-1,

Vu le procès-verbal de l'élection,

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour l'élection partielle des représentants(es) au sein du **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du sud-est d'Ille-et-Vilaine (SMICTOM – syndicat mixte fermé)** ;*
- ♦ *De procéder à l'élection partielle des délégués représentants Roche aux Fées Communauté au sein du SMICTOM du sud-est 35 ;*
- ♦ *De désigner comme délégués de Roche aux Fées Communauté qui siégeront au sein du SMICTOM du sud-est 35 :*
 - *Déléguée titulaire : Madame Jeanne LORON,*
 - *Délégué suppléant : Monsieur Adrien GIBOIRE.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC24-114

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2025

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, **l'exécutif** d'une Collectivité territoriale, ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, **peut**, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année suivante**, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- A l'issue de l'exercice 2024, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés, vont pouvoir faire l'objet de **reports de crédits**. Ceci permettra de régler les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2025.
- Il en est de même pour les **autorisations de programme**. Celles-ci permettent de régler les mandats dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif 2025.
- A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

2. PRÉSENTATION DES CHAPITRES CONCERNÉS DU BUDGET PRINCIPAL

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** s'élevait en 2024 à 228 459,80€.
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 à concurrence de 57 114€.
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- Logiciels informatiques : **20 000€**

Soit un total de **20 000€**.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** s'élevait en 2024 à 2 140 357,57 €.
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 à concurrence de 535 089€.
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- L'aide aux particuliers (PLH) : **23 000€**

Soit un total de **23 000€**.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2024 à 771 134,50 €.
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 à concurrence de 192 783€.
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
 - L'achat de matériels informatiques à hauteur de : **10 000€**.
 - L'achat d'équipements pour le site de Marcillé Robert (toilettes sèches, tables de pique-nique, panneaux d'accueil) à hauteur de **28 000€**.
 - L'acquisition d'une œuvre Etangs d'Art pour **10 000€**.
 - L'acquisition de pompes à chaleur pour la Passerelle et pour La Canopée (quote-part FabLab et PAE) pour **89 000€**

Soit un total de **137 000€**.

3. PRÉSENTATION DES CHAPITRES CONCERNÉS DU BUDGET ZONES D'ACTIVITES

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2024 à 111 796,15 €.
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 à concurrence de 27 949€.
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
 - L'acquisition d'une pompe à chaleur pour La Canopée (quote-part coworking) pour **17 500€**

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Il est vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-avant avant le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de :*
 - *Budget Principal :*
 - *Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 20 000€*
 - *Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 23 000 €*
 - *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 137 000€*
 - *Budget annexe Zones d'activités :*
 - *Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 17 500€*
- ♦ *De reprendre ces montants au Budget Primitif 2025 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DCC24-115

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY - TRANCHE 3 – SUR AMANLIS ET JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ PRIMELOG – MODIFICATION DE L'ENTITE DE CESSION

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion, présente le rapport suivant :

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

PRIMELOG, spécialisée dans le développement et l'investissement en immobilier de centre de distribution de produits industriels ou manufacturés, développe et gère le patrimoine PRIMELOG (1 million de m²), propriété de GENERALI VIE.

Les clients sont des industriels et la grande distribution pour lesquels il est réalisé des bâtiments « clés en main ».

PRIMELOG développe ses opérations par maîtrise foncière, dépôt et obtention des autorisations administratives, construction du bâtiment, installation de l'utilisateur, jusqu'à la gestion locative et technique du site.

PRIMELOG, en contact avec Roche aux Fées Communauté depuis le 24 juillet 2020, candidate pour le compte du client MUTUAL LOGISTIC, partenaires depuis plus de 10 ans.

Ils ont déjà réalisé les sites d'Allonnes Le Mans (72), Attignat à Bourg en Bresse (01) et Poupry (28) la dernière implantation de 31 000 m².

2. PRESENTATION DU PROJET

MUTUAL LOGISTIC est un groupe familial indépendant créé fin 2007, dont le siège social est situé à Caen (14). Il exerce tous les **métiers de la prestation de services logistiques pour les secteurs de l'industrie, la grande consommation, la distribution et le e-commerce**. Son modèle de développement est fondé sur la mutualisation des actifs logistiques qui assurent la croissance du groupe.

Cette nouvelle implantation est réalisée dans le cadre du développement des activités en région Bretagne.

MUTUAL LOGISTIC a sélectionné le site d'Amanlis - Janzé en raison de sa localisation géographique barycentrique en Bretagne, de son bassin d'emplois, et de sa qualité environnementale. La localisation du PA3 est un atout primordial qui permet une ouverture sur le grand Ouest, porte de la Bretagne, en lien avec plusieurs régions et bassins de production et de consommation.

Il s'agira d'un centre de mutualisation régionale et de distribution nationale de produits alimentaires principalement. La surface totale du bâtiment est de 32 757 m².

La mutualisation consiste à regrouper la distribution de produits de TPE PME locales et régionales afin d'assurer une distribution nationale. Cela permet à ces sociétés d'accéder à un marché national.

3. RETOMBÉES SUR L'EMPLOI

MUTUAL LOGISTIC prévoit la création d'**une centaine d'emplois**, de catégories variées : cariste, réceptionniste, préparateur de commandes, organisateur de tournée, responsable maintenance, sécurité, hygiène, réparation, technique, emplois administratifs, encadrement, Direction, informatique, comptabilité ...

Le bassin d'emplois est également un atout déterminant avec un emploi de proximité qualitatif et varié favorable pour le personnel et limitant les flux vers la rocade rennaise.

4. AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES

Un soin particulier sera apporté à l'intégration de ce bâtiment dans l'environnement avec un **traitement paysager et une architecture appropriée**. Il est assuré que cette implantation sera de grande qualité et pérenne. L'immeuble aura une **certification environnementale élevée** type « Breeam Good ».

« *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* » est un standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments. C'est la certification la plus répandue à l'international. »

La qualité architecturale valorisante, prévoit des aménagements intérieurs et extérieurs agréables pour le personnel. Une **centrale de production photovoltaïque en toiture** permettra à l'immeuble d'être à énergie neutre ou positive.

Les **1ers engagements de MUTUAL LOGISTIC et de son partenaire PRIMELOG, soutenus lors de l'enquête publique portant sur la création du PA3 de la ZA Bois de Teillay – Tranche 3 – à Amanlis et Janzé** sont, par exemple :

- L'utilisation de matériaux à faible impact environnemental (produits pauvres en substances nocives ou recyclés).
- L'optimisation des terrassements et le modelage paysager du site pour un bilan de terre neutre sans évacuation.
- La limitation de la consommation d'eau potable avec récupération d'eau pluviale pour des besoins du site et mise en place d'appareils économes en eau avec robinets détecteurs et chasses d'eau double.
- La préservation de la biodiversité en évitant l'installation d'espèces invasives et la réalisation d'un paysage favorable à la nidification et à la reproduction des espèces protégées.
- L'accessibilité du site pour le personnel et les visiteurs avec un cheminement voies douces (vélo, piéton) et PMR optimisé jusqu'à la voie publique.
- Valorisation du covoiturage par des places réservées.
- La préservation du bien-être et de la santé du personnel, un travail sur les ambiances lumineuses avec un éclairage performant, ainsi que sur la qualité de l'air intérieur des espaces par renouvellement d'air.

5. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à la société MUTUAL LOGISTIC et à son partenaire PRIMELOG un terrain à bâtir sur **la Zone d'Activités du Bois de Teillay - Tranche 3 – à AMANLIS et JANZE** :

- ❖ Lot P7 de 65 668m². (Annexe 1)

L'ensemble présente une surface de 65 668 m², à potentiellement prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :

Section	N°	Commentaire	Attribution
ZC	128	Lieudit La Caresmais	3ha47a53
ZC	132		1ha16a90
ZC	134		13a98
ZC	137		1ha78a27

La cession de la parcelle située sur la commune d'Amanlis se fera au profit de la société PRIMELOG représentée par sa gérante Madame Hélène FORT, au prix de 30 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge (5.76€).

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession diffère de l'avis de la Direction de l'immobilier rendu le 27/08/2024¹ fixé à 25 € HT le m².

Il est convenu avec PRIMELOG et toute autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière, de la révision du prix au regard des circonstances. En effet, l'ensemble des prospects de la zone ne souhaitant pas s'organiser pour coordonner et cofinancer les travaux, il a été décidé, compte tenu des enjeux, que Roche aux Fées Communauté assumerait la coordination et le financement des travaux avec réintégration des coûts dans le prix de cession.

Le retrait de la délibération précédente est demandé par le notaire de l'acquéreur afin de préciser les cas de changement de nom de la société et la capacité de substitution, le cas échéant.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 Septembre 2023 (DCC23-090) fixant le prix de cession des terrains situés sur la zone d'activités du Bois de Teillay – Tranche III, à 30 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 5.76 €,

Il vous est proposé :

- ♦ *De retirer la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 (n°DCC24-062) ;*
- ♦ *De céder à la société PRIMELOG, représentée par Hélène FORT, Gérante, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un ensemble à bâtir sur la Zone d'Activités du Bois de Teillay Tranche 3 Amanlis, - Janzé composé de :*
 - ❖ *1 lot d'une superficie totale de 65 668 m² et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées ZC N°128-132-134-137*
- ♦ *De fixer le prix de vente à 30 € HT /m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 5.76€, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 35.76 € TTC le m² et de 2 348 287.68€TTC pour le lot, TVA sur marge incluse ;*
- ♦ *De confier la rédaction de la promesse de vente et/ou de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;*
- ♦ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*

¹ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

NUMERIQUE

DCC24-116

OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUITE PAR ORANGE

Monsieur Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté est propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Communauté de communes peut mettre des infrastructures d'accueil de communications électroniques (ICE) à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L.32-21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), elle est tenue, conformément à l'article L.34-8-2-1 du même code, de faire droit aux demandes raisonnables d'accès à ses infrastructures « émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ». **Cette mise à disposition s'inscrit dans les règles énoncées par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).**

En particulier, la Collectivité doit s'assurer que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour y parvenir, la mise à disposition d'infrastructures doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité qui sont susceptibles d'être intéressés.

Une convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces infrastructures d'accueil souterraines entre la Communauté de communes et les opérateurs présents.

2. CONTRACTUALISATION AVEC ORANGE

Par suite d'un diagnostic de terrain, Roche aux Fées Communauté a identifié ORANGE comme occupant de ses Infrastructures de Communication Electronique (ICE). Dès lors, afin de régulariser son statut d'occupant des ICE de la collectivité, la mise en œuvre d'une convention cadre est proposée entre Roche aux Fées Communauté et ORANGE.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières qui permettent à la collectivité d'accorder un **droit d'utilisation à l'opérateur (ORANGE)** dans les installations dont elle est propriétaire sur son territoire. L'objectif de la Communauté de communes est notamment de permettre le développement d'un cadre local d'implantation qui soit favorable aux opérateurs pour le déploiement de réseaux très haut débit.

La description des installations mises à disposition et des équipements est définie dans les Conditions Particulières en annexe I de la convention cadre.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la convention cadre pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communications électroniques de Roche aux Fées Communauté, par ORANGE, à compter de sa date de signature et pour une durée de 20 ans ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuels avenants ultérieurs.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

NUMERIQUE

DCC24-117

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET ORANGE AU TITRE DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ICE) POUR LA PERIODE 2019-2023

Monsieur Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA CONTRACTUALISATION AVEC ORANGE

Roche aux Fées Communauté est propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Par suite d'un diagnostic de terrain, Roche aux Fées Communauté a identifié ORANGE comme occupant de ses Infrastructures de Communication Electronique (ICE). Dès lors, afin de régulariser son statut d'occupant des ICE de la collectivité, la mise en œuvre d'une convention cadre a été établie entre Roche aux Fées Communauté et ORANGE.

2. OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Dans l'objectif de régulariser la situation et s'affranchir des risques de contentieux et ou de litiges, les Parties se sont accordées sur la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel qui vise à définir l'indemnité due par Orange à Roche aux Fées Communauté, pour l'occupation des ICE sur la période de prescription quinquennale à savoir de 2019 à 2023 inclus.

Cet accord indépendant de la convention cadre d'occupation des ICE permet de clôturer les contestations nées par l'identification d'une occupation sans droit ni titre des ouvrages de Roche aux Fées Communauté par Orange.

Cet accord ne saurait intégrer la convention cadre qui définit les modalités futures d'utilisation et d'occupation des ICE et qui par ailleurs fait référence dans son article 16 au règlement des litiges.

Le montant issu des négociations entre Roche aux Fées Communauté et Orange est de **35 442.29€ HT**. Ce montant représente la somme des redevances dues par Orange au titre des prescriptions quinquennales.

Ce montant fera l'objet d'un versement unique par Orange au profit de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants, et 2052,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le protocole transactionnel entre Roche aux Fées Communauté et ORANGE au titre du versement de la redevance de location des infrastructures de communications Electroniques pour la période 2019-2023.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : Cela fait 10 ans que l'on attend la redevance d'occupation du domaine public avec Telia.

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : C'est le principe des opérateurs. Il faut aller au tribunal.

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : Les réseaux passent dans la ZA également.

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : Nous allons percevoir 44 630 € au titre de la rétro activité et ensuite de manière régulière 12 660 €/an. Ce montant va croître chaque année du fait de l'extension du réseau. Nous allons maintenant lancer un 2^{ème} chantier pour les lotissements dont les communes ont été maîtres d'ouvrage, il y a encore de l'argent à récupérer. On est la seule collectivité de moins de 30 000 habitants qui a osé faire ça.

Luc GALLARD, Président : Merci pour ton acharnement. Il a fallu s'accrocher car cela fait un bout de temps.

NUMERIQUE

DCC24-118

OBJET: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENCADRANT LE PRET DU MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE PAR LES ACTEURS ET PARTENAIRES NUMERIQUES ŒUVRANT EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition numérique, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE – FEUILLE DE ROUTE DU NUMERIQUE

Depuis plus d'une dizaine d'années, Roche aux Fées Communauté s'est engagée activement dans l'inclusion numérique :

- en expérimentant et en concrétisant diverses approches (*FabLab, Bus France Services, Canopée*),
- et en soutenant les dispositifs portés par les différents acteurs du territoire (*médiathèques, Points Accueil Emploi, Points Information Jeunesse, service Transition énergétique et écologique et partenaires associatifs*).

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par **délibération du 28 mai 2024** (DCC24-036), a instauré une **feuille de route des « Usages du Numérique »** visant à structurer, promouvoir et renforcer l'inclusion numérique sur son territoire.

Le **plan d'actions** inclut la création d'un **dispositif de prêt de matériel informatique pédagogique** au profit des acteurs et partenaires numérique de la Communauté de communes pour mener des actions de médiation numérique auprès des habitants.

2. PRESENTATION DU SERVICE CLICK AND COLLECT DE PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE

A ce titre, Roche aux Fées Communauté possède un parc de matériel informatique dédié à cet usage. Dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé de prêter ce matériel aux acteurs et partenaires numériques œuvrant sur le territoire de à travers un service d'emprunt de type « Click and Collect ».

L'intérêt d'un tel **service Click and Collect**, est multiple :

1. **Faciliter l'accès à du matériel informatique pédagogique** : Le service Click and Collect permet aux partenaires de réserver et récupérer rapidement le matériel nécessaire, optimisant ainsi le temps et les déplacements.
2. **Soutenir l'inclusion numérique** : En offrant un accès simplifié au matériel pédagogique, ce service encourage les actions de médiation numérique et contribue à la réduction de la fracture numérique sur le territoire.
3. **Assurer une flexibilité** : Les partenaires peuvent organiser leurs emprunts en fonction de leurs besoins et de leurs disponibilités, permettant ainsi une meilleure gestion des ressources.

4. **Optimiser des ressources communautaires** : Le système favorise une utilisation partagée et efficiente des équipements disponibles, renforçant la mutualisation au sein de la Communauté de Communes.
5. **Garantir le suivi et transparence** : Grâce à un système de réservation et de collecte, il devient plus facile de suivre l'utilisation du matériel, assurant ainsi une gestion rigoureuse et transparente des ressources communautaires.

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE CLICK AND COLLECT

La mise en place de ce service nécessite de **définir des modalités d'emprunt** de matériel informatique pédagogique et **d'organiser** le « Click and Collect » entre les partenaires numériques et Roche aux Fées Communauté par la mise en place d'un règlement de prêt, ci-joint.

Ce règlement prévoit :

- les conditions de prêt du matériel informatique pédagogique,
- la durée du prêt.
- les responsabilités de chacun.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de règlement de prêt de matériel informatique pédagogique dans le cadre d'un service de Click and Collect en faveur de l'inclusion numérique, ci annexé ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Véronique RUPIN, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Je suis étonnée qu'il n'y ait pas de chèque de caution demandé au vu de certains équipements susceptibles d'être prêtés.

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : Nous avons voulu éviter la lourdeur administrative. Nous ferons confiance aux gens. S'il y avait trop de dégradations, nous serions amenés à réexaminer l'exigence d'une caution.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : Pour la gestion de chèques, un régisseur est nécessaire.

PETITE-ENFANCE

DCC24-119

OBJET: APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SSIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté a été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 décembre 2020**.

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a ainsi été conclue avec l'Association ADMR des Dolmens JRS pour une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2021.

2. PRINCIPAUX POINTS DU BILAN D'ACTIVITÉS 2023

Les principaux points qui ressortent pour 2023, sont les suivants (pour le détail, cf. *Bilan d'activités 2023*).

- **Gestion des places :**

Le nombre de dossiers de demande examinés est en légère baisse ces dernières années, à savoir **54 en 2023** et 55 en 2022. Cela peut s'expliquer entre autres du fait de la baisse de la natalité et de l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire.

La commission d'attribution des places du mois d'octobre a toujours moins de places à proposer en raison du faible nombre de départs en janvier. La plupart des départs d'enfants ont en effet lieu à l'été, avant la rentrée à l'école en septembre.

Le multi-accueil s'est associé au Relai Petite-Enfance (RPE) pour organiser un nounou-dating en mai 2023, dans les jours suivants la commission d'attribution des places, afin de permettre aux familles ayant obtenu un refus, de faciliter leur recherche d'une assistante maternelle.

- **Composition de l'équipe professionnelle :** 8,9 ETP au 31 décembre 2023.

- **Activité globale :**

L'année 2023 correspond à une année de reprise d'activité à la hausse, sans perturbation en lien avec le COVID-19.

Le **taux d'occupation réel** est de **77.66 %** et le **taux d'occupation financier** de **83.4. %**, ce qui est conforme aux objectifs. **L'activité 2023 poursuit la hausse amorcée en 2021, mais le niveau de 2019 n'a pas été atteint.**

L'analyse des absences révèle une tendance à la hausse des absences pour motifs « congés ». Ces demandes sont prévues au règlement de fonctionnement sans restriction de quantité. Seul un délai de prévenance est appliqué. Ces absences sont à rapprocher du contexte économique : les familles limitent au maximum les dépenses liées aux frais de garde.

Les taux d'occupation sont en augmentation en 2023 et atteignent les chiffres les plus élevés depuis la seconde convention de mandatement et le taux d'occupation des heures facturées dépasse l'objectif des 80%.

Le taux d'heures facturées/heures réalisées est inférieur, de peu, à 107 % comme indiqué dans la convention de mandatement.

En 2023, le multi accueil a accueilli 78 familles et 84 enfants. 31 nouveaux enfants ont intégré le multi-accueil cette année.

En ce qui concerne l'**accueil d'urgence**, l'année 2023 a vu moins d'heures d'accueil alors que l'accueil occasionnel a fortement progressé.

- **Caractéristiques des enfants et de leur famille :**

Le multi-accueil a accueilli 84 enfants issus de 78 familles, résidant sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

100 % des heures d'accueil réalisées l'ont été pour des enfants résidant sur le territoire RAFCOM, et à 82% sur le nord du territoire.

42,3 % des familles présentent un revenu inférieur à 3 000 € mensuels (41 % en 2022). La situation en 2023 est très comparable à celle de 2022.

- **Éléments complémentaires à la grille financière :**

- En ce qui concerne le **montant des dépenses :**

Il est à noter que les dépenses du groupe I (charges d'exploitation) sont un peu plus élevées que le budget prévisionnel (2 048€) en raison de frais de formation notamment.

Les dépenses de groupe II (charges de personnels) sont plus élevées de 7428€ ; le temps passé par les professionnels dits de support a été plus conséquent et explique cet écart.

Les dépenses de groupe III (charges de structure) sont inférieures de 7 279€ par rapport au budget estimé. Cela s'explique par des charges liées aux intrants et par des frais de répartition également inférieurs.

- En ce qui concerne le **montant des recettes :**

La recette principale est relative à la Prestation de Service Unique (PSU) CAF (Caisse des Allocations Familiales) et MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

- ◆ La PSU totale perçue est supérieure aux prévisions du fait de la revalorisation par la CAF du montant de la PSU horaire.
 - ◆ Le multi-accueil a bénéficié de 4 200€ imputables aux places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) et versés par la CAF
- En ce qui concerne le **reste à financer** :

La comparaison des recettes et des charges révèle un montant de recette supérieur aux prévisions, qui permet d'atténuer la dotation allouée par RAFCOM de **14 700€**, soit une contribution au titre de l'exercice 2023 d'un montant total de **121 868€**.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du comité de suivi du Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) du 7 novembre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte du Bilan d'activités 2023 de l'Association ADMR des Dolmens JRS en charge de la gestion du Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) du multi-accueil à Janzé, via une convention de mandatement ;*
- ◆ *D'approuver le principe de diminuer la dotation à verser par RAFCOM d'un montant de 14 700 € ;*
- ◆ *De mettre à disposition du public ce bilan d'activités 2023 pendant 1 mois :*
 - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
 - *publié sur le site internet de Roche aux Féés Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/la-communaute-de-communes/instances-et-competences/les-assemblees/les-conseils-communautaires>*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TOURISME

DCC24-120

OBJET: OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE – ANNÉE 2024

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la commune de **Martigné-Ferchaud** a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **d'entretien du plan d'eau**, comprenant notamment les **dépenses de personnels** chargés de l'entretien.

Considérant l'évolution du dispositif apporté par la délibération précédente du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 (DCC24-103), la participation de Roche aux Fées Communauté s'élève à hauteur de 40% des dépenses d'entretien éligibles pour l'année 2024.

Plan de financement – 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Finaceur	Montant
Coût dépenses main d'œuvre d'entretien	9 733,40 €	FDC communautaire (40%)	4 806,56 €
Coût dépenses matériel/carburant	483 €	Coût restant à la charge de la commune	7 209,84 €
Coût location bâtiments	1 800 €		
TOTAL	12 016,40 €	TOTAL	12 016,40 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur d'un **taux de 40% du coût restant à la charge de la commune**, pour un montant global de dépenses de **12 016,40 €**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),

Vu l'avis de la Commission tourisme du 4 novembre 2024,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 (DCC24-102) modifiant le dispositif des fonds de concours « **Valorisation des plans d'eau à dimension intercommunale** »,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Martigné-Ferchaud d'un montant de **4 806.56 €** au titre des dépenses d'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale, pour l'année **2024** ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (MM. Benoit Clément, Daniel Bordier et Christian Sorieux)

TOURISME

DCC24-121

OBJET : OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE - ANNÉE 2024

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune de **Brie** a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **d'entretien du plan d'eau**, comprenant notamment les **dépenses de personnel** chargé de l'entretien.

Considérant l'évolution du dispositif apporté par la délibération précédente du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 (DCC24-102), la participation de Roche aux Fées Communauté s'élève à hauteur de 40% des dépenses d'entretien éligibles pour l'année 2024.

Plan de financement – 2024			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financeur	Montant
Coût dépenses main d'œuvre pour l'entretien	15 416,44 €	FDC communautaire (40%)	9 220,38€
Coût dépenses matériel/carburant	5 800 €	Coût restant à la charge de la commune	13 830,56 €
Coût dépenses d'entretien périodique	1 834,50 €		
TOTAL	23 050,94 €	TOTAL	23 050,94 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur d'un **taux de 40% du coût restant à la charge de la commune**, pour un montant global de dépenses de 23 050,94 €.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),

Vu l'avis de la Commission tourisme du 4 novembre 2024,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 (DCC24-102) modifiant le dispositif des fonds de concours « **Valorisation des plans d'eau à dimension intercommunale** »,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un **fonds de concours** à la commune de **Brie** d'un montant de **9 220,38€** au titre des **dépenses d'entretien du plan d'eau** à dimension intercommunale, pour l'année **2024** ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (MM. Benoit Clément, Daniel Bordier et Christian Sorieux)

TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC24-122

OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT ET LE SOUTIEN DE L'AGRICULTURE SUR ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'agroécologie, de l'eau et de la biodiversité présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Au sein de son **projet de territoire 2023/2032**, Roche aux Fées Communauté a notamment comme ambitions de capitaliser sur une histoire économique liée à l'agriculture et à l'alimentation en revisitant les modèles et en innovant.

Ainsi, par délibération du 30 mai 2024 (DCC24-035), le **conseil communautaire** a approuvé la **stratégie agroécologique 2024/2030**, qui définit 3 axes, 6 enjeux et un plan d'actions constitué de 17 fiches actions.

AXE 1 – Produire durablement

- Le renouvellement des générations et la transmission des exploitations agricoles, lien avec l'optimisation du foncier agricole (1 action)
- Maintien et création de filières agricoles viables qui répondent aux défis climatiques, énergétiques et économiques (3 actions)

AXE 2 - Promouvoir l'agroécologie comme levier de développement

- L'agroécologie comme moteur de transition et de résilience pour la préservation des sols, des paysages et de l'eau (4 actions)
- L'autonomie énergétique, protéique et fourragère et pour la résilience et la décarbonation des systèmes d'exploitation agricoles (3 actions)

AXE 3 – Promouvoir et communiquer sur les atouts de notre agriculture

- Compréhension, interconnaissance entre la société et les filières agricoles (4 actions)
- La promotion, sensibilisation et soutien à une alimentation locale, saine et durable (4 actions)

Le **projet stratégique de la Chambre d'agriculture de Bretagne**, en cohérence avec le réseau national des Chambres d'agricultures, comprend, quant à lui, 3 axes et 14 domaines d'actions :



Ces stratégies sectorielles mettent en avant le fait que sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, l'agriculture est un secteur clé de l'économie locale:

- la surface agricole utile représente 28 248 ha, soit 76 % du territoire ;
- les emplois directs à la production agricole sont au nombre de 1149 (soit 802 ETP (Equivalent Temps Plein)) :
 - 649 chefs d'exploitation, les cheffes d'exploitation représentent 27 % de ces actifs
 - 183 ETP(Equivalent temps plein) salariés.
- 364 chefs d'exploitation ont plus de 50 ans.

A l'image de l'agriculture Bretonne, l'agriculture de Roche aux Fées Communauté est multiple :

- La production laitière est dominante (33%) ;
- 9% des exploitations en Agriculture Biologique (x2 en 10 ans)

L'ensemble de ces productions représentent un chiffre d'affaires de 123 millions d'euros.

Roche aux Fées Communauté est consciente :

- du **rôle majeur de l'agriculture** :
 - dans l'aménagement du territoire,
 - dans l'économie communautaire,
 - et dans les transitions.
- et de la **nécessité de maintenir une agriculture** :
 - forte dans sa **diversité**,
 - **socialement** viable et vivable,
 - et **écologiquement** responsable.

C'est pourquoi Roche aux Fées Communauté a engagé de longue date un **partenariat** avec la Chambre d'Agriculture.

2. AVANTAGES DE LA CONVENTION

La convention-cadre a pour objet de :

1. **Formaliser les relations** et définir les modalités de partenariat entre les parties afin de :
 - définir les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire,
 - favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement sur le territoire de Roche aux Fées Communauté,
 - renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.
2. **Préciser les engagements respectifs** des parties.

3. Fixer les conditions de mise en œuvre.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible une fois.

3. AXES DE PARTENARIAT

Les **axes prioritaires** pour ce partenariat se développent autour de 3 grands thèmes :

1. Développer l'**attractivité** des activités agricoles,
2. **Favoriser la transmission** et la consolidation des exploitations,
3. Accompagner l'agriculture du territoire dans les **transitions** climatiques, énergétiques et autour de l'eau via la mise en œuvre de la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté.

Roche aux Fées Communauté et la Chambre d'Agriculture souhaitent renforcer leur partenariat, pour soutenir l'évolution des exploitations et leurs filières. Ce partenariat, pourrait se traduire par la mise en place d'actions dans les domaines de l'emploi, de l'installation, de la transmission, de l'innovation et de la diversification agricole.

4. GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Le **Comité partenarial** se réunira au moins une fois par an.

Si besoin, pourront être associés au comité partenarial des maires du territoire, des élus agricoles du territoire impliqué sur les thématiques concernées par cette convention ainsi que les élus des commissions Développement Economique Emploi Insertion (DEII) et Transitions Ecologiques et Energétiques (TEE).

Le comité partenarial est composé:

- du Président de Roche aux Fées Communauté,
- des 3 vice-présidents en charge de :
 - la transition énergétique, climatique et environnementale,
 - l'Economie, l'Emploi et l'Insertion,
 - l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité.
- de l' élu référent sur le Territoire de Vitré- Roche aux Fées Communauté, représentant la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB),
- des élus du territoire élus à la Chambre d'agriculture et les membres du comité territorial représentant les réseaux agricoles locaux, syndicalisme, CUMA

Il convient aussi de **désigner 3 représentants de Roche aux Fées Communauté au sein du Comité partenarial**. Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. Pour autant, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

5. MODALITES DE FINANCEMENT

Les actions relevant des compétences de Roche aux Fées Communauté seront assurées sur son budget propre de même que les actions relevant des missions consulaires de la Chambre d'Agriculture seront assurées sur son budget propre².

² Source : Chiffres clés de l'agriculture – Edition 2023 – Chambre d'Agriculture

Certaines missions ou études utiles à la mise en œuvre des compétences de Roche aux Fées Communauté peuvent être confiées à la Chambre d'agriculture ou conduites en partenariat et faire l'objet selon les cas de subvention, de participations/contributions financières ou de paiement de prestation. Le coût total des prestations devra être inférieur à 40 000 € HT sur toute la durée de la convention, reconduction comprise, et un contrat de prestation de services ou prestations intellectuelles sera conclu en ce sens.

La convention-cadre présentée aujourd'hui pourra se décliner en conventions d'application en fonction des besoins spécifiques des 2 parties.

Il existe aussi une convention entre Roche aux Fées Communauté et la Chambre d'Agriculture qui permet de mettre à disposition les locaux de La Canopée pour :

- tenir des permanences de rencontres individuelles ;
- animer des réunions/ateliers d'information et de formation, des séminaires ou évènements concourant aux objectifs et missions ;
- et assurer la promotion de la Canopée dans sa liste de partenaires et lors d'évènements organisés sur le lieu.

Ceci étant exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver les termes de la convention-cadre 2025 -2027, ci-annexée, conclue avec la Chambre d'agriculture de Bretagne, portant sur le développement et le soutien de l'agriculture sur le territoire de Roche aux Fées Communauté ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre ainsi que l'ensemble des documents y afférant dont les conventions d'application ;***
- ♦ ***De déroger au scrutin secret pour désigner 3 référents, représentant Roche aux Fées Communauté au sein du Comité partenarial ;***
- ♦ ***De désigner Messieurs Patrick HENRY, Thierry RESTIF et Hubert PARIS pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein du comité partenarial.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC24-123

OBJET : SERVICE PUBLIC LOCAL DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – RESEAU DE CHALEUR SILVA DE JANZE – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du Climat, présente le rapport suivant :

1. ELEMENT DE CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a confié en 2013, en Délégation de Service Public (DSP) par voie de concession et pour une durée de 23 ans, **l'exploitation du réseau de chaleur de Janzé à la société SILVA**, filiale du groupe Nass&Wind Energie Verte depuis 2018.

L'acte modificatif du 9 juillet 2024 comportait les 2 erreurs matérielles suivantes :

- La numérotation de l'article : il fallait lire avenant n°7 au lieu de n°6
- La modification des dispositions de l'article 47 de la convention de délégation de service public ne prenait pas en compte les modifications induites par l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public.

C'est la raison pour laquelle, il vous ait proposer d'abroger l'acte modificatif adopté par le Conseil communautaire le 2 juillet 2024, et de le reprendre ainsi corrigé.

2. OBJET DE L'AVENANT

Le projet d'avenant n°7 à la convention précitée a pour objet de **modifier l'indice de référence et la formule de révision du terme R1gaz** afin de tenir compte de la fin des tarifs règlementés de vente de gaz.

En effet, le 30 juin 2023, les tarifs règlementés de vente de gaz ont pris fin, en application de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

La révision du terme R1gaz du contrat, utilisant un tarif règlementé, s'appuie désormais sur la référence de coût d'approvisionnement du gaz publiée mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tel que visé à l'article 181 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Cette modification constitue un cas de réexamen prévu par la clause de revoyure de la convention initiale.

3. RAPPEL DES TERMES DE LA PROPOSITION

Les évolutions suivantes sont donc à acter :

- **La modification des dispositions de l'article 47 du contrat de délégation de service public concernant les modalités de révision du terme R1 gaz.**

Le terme R1 gaz (R1g) de l'article 47 « Indexation des tarifs » de la convention est modifié comme suit :

« Les prix figurant dans les tarifs du service sont indexés par éléments avec application des formules suivantes :

$$R1 = 0.86 R1_b + 0.14R1_g$$

Avec

$$R1g = R1G_{\text{Juin}2023} * (CRE/CRE_0) + (TICGN - TICGN_0) / 0,729$$

Avec :

R1G _{Juin2023}	Tarif R1g en valeur du 1 ^{er} juin 2023 ; soit
CRE	Dernière valeur connue à la date de facturation de coûts d'approvisionnement en gaz naturel visée à l'article 181 de la loi de finances pour 2023 et publié mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie
CRE ₀	Valeur de référence de coût d'approvisionnement en gaz naturel visée à l'article 181 de la loi de finances pour 2023 et publié mensuellement par la Commission de Régulation de l'Energie ; soit 4,277
TICGN	Dernière valeur connue à la date de facturation de la taxe TICGN (Taxe intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) en €/MWh
TICGN ₀	Valeur connue de la taxe TICGN (Taxe intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) au 1 ^{er} décembre 2012 ; soit 1,235€/MWh

- Les autres termes de l'article 47 demeurent inchangés.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1410-3, L1411-5 et L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R3135-1,

Vu la délibération du 26 février 2013 (DCC13-002) autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public avec la société SOGEX,

Vu la convention de délégation de service public signée le 4 avril 2013 entre la société SOGEX et Roche aux Fées Communauté ; et notamment ses articles 47 et 48,

Vu l'avenant n°1 du 28 janvier 2014 à la convention de délégation de service public transférant le contrat de délégation entre la société SOGEX et sa filiale SILVA,

Vu l'avenant n°2 du 5 janvier 2016 à la convention de délégation de service public établissant un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice pour la remise du rapport annuel,

Vu l'avenant n°3 du 20 octobre 2017 à la convention de délégation de service public modifiant les termes de ladite convention de délégation de service public pour acter le changement de gouvernance du délégataire et tenir compte d'un nouvel indice d'indexation pour le calcul du tarif R1 gaz par suite de la disparition du tarif B2S,

Vu l'avenant n°4 du 4 avril 2018 à la convention de délégation de service public ayant pour objet d'autoriser la cession de la société SILVA à la société NASS&WIND ENERGIE VERTE et la transformation de la société SILVA en société par actions simplifiée,

Vu l'avenant n°5 du 9 décembre 2021 à la convention de délégation de service public ayant pour objet la diminution du pourcentage minimum de production utile, la modification des installations de l'abonné «Ecole Maternelle», le raccordement d'un nouvel abonné «Les Clématites», la modification des tarifs (R1, R21, R22, R23 et R24), la modification du rendement réseau et la modification du délai de remise du rapport annuel,

Vu l'avenant n°6 du 23 novembre 2023 à la convention de délégation de service public ayant pour objet l'introduction des principes républicains à respecter par le Délégataire au sein du contrat,

Vu l'avenant « n°6 » à la convention de délégation de service public du 9 juillet 2024 dénoncé par cette délibération pour cause d'erreurs matérielles,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'abroger la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2024 (DCC24-050) compte tenu des erreurs matérielles contenues dans l'acte modificatif ;*
- ◆ *D'approuver l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public ayant pour objet d'acter la prise en compte d'un nouvel indice et d'une nouvelle formule d'indexation pour le calcul du tarif R1 gaz conformément aux dispositions jointes ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n°7, ainsi que tout document en découlant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC24-124

OBJET : PRESENTATION D'UN POINT D'ETAPE DE LA SITUATION DE L'ACTIVITE SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC) ANNEE 2023/2024 POUR LE PROJET FEEOLE

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique et du Climat, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La société **Feeole Développement Citoyen** ("FDC" ou la "Holding") est une société par actions simplifiée ("SAS") sise 1 Beaumont Ferard 35134 Thourie et inscrite au greffe de Rennes au numéro SIREN 890554496.

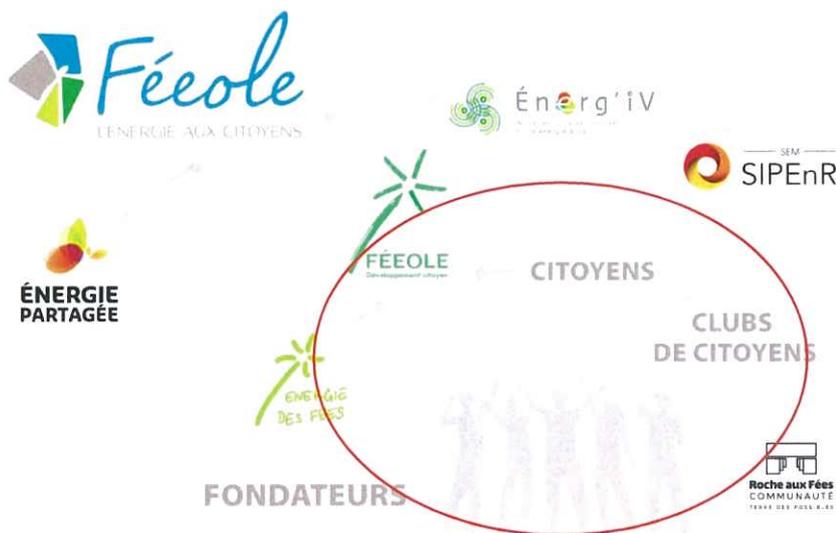
FDC est une société holding titulaire de 100% des titres de la société **Feeole SAS** ("FEEOLE"). Cette filiale porte un projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien qui a vocation à être construit sur le territoire de Roche aux Fées Communauté dans le département d'Ille-et-Vilaine.

La holding a été créée par voie d'apport de 100% des titres de FEEOLE devenus définitifs le **30 octobre 2020**, sur la base d'une valorisation d'environ 8.5 millions d'Euros.

Le **15 juin 2023**, 60% du capital de FEEOLE a été cédé à un consortium composé de:

- ENERGI'V : 20%
- EPI : 20%
- SIPENR : 20%

Le collectif citoyen historique : la SAS **FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN** conserve 40% des parts et est rejoint par Roche aux Fées Communauté.



Roche aux Fées s'implique depuis le démarrage du projet d'éolien citoyen Fééole.

Les délibérations du **4 juillet 2023 (DCC23-066)** et du **26 septembre 2023 (DCC23-080)** ont acté l'entrée de Roche aux Fées Communauté dans le capital de FDC et ont approuvé la poursuite des négociations dans la limite de 375 000€.

2. ELEMENTS CLEFS DE LA SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN ANNEE 2023/2024

Le dernier exercice comptable de la SAS FDC s'est déroulé du **01 octobre 2023 au 30 septembre 2024**.

D'une manière générale, la situation et l'évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice est la suivante :

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2024, la société a poursuivi **son activité de gestion de sa participation dans le capital social de la société FEEOLE**, société par actions simplifiée au capital de 109 890 euros.

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, et le procès-verbal de la présidence du 15 janvier 2024, le capital social a été réduit par 2 fois de :

- de 5.020.670,41 € pour être ramené de 8 500 083 € à 3 479 412,59 €. Cette réduction de capital a été motivée par les pertes sociales de la société ;
- de 1.449.568,08 € pour être ramené de 3 479 412,59 € à 2 029 844,51 €, par voie de rachat puis d'annulation de 3 541 244 actions composant le capital social. Cette réduction de capital a permis le retrait de plusieurs associés. Selon le procès-verbal du 7 décembre 2023, l'assemblée générale a autorisé plusieurs cessions et a agréé de nouveaux associés.

D'un point de vue de l'évolution prévisible et des perspectives d'avenir :

La société ayant pour activité principale la détention des titres de la SAS FEEOLE susmentionnée, son évolution et ses perspectives d'avenir sont directement liées à l'avenir et à l'évolution de la SAS FEEOLE.

Il est à noter que la construction du parc éolien Fééole a débuté

Pour rappel, la SAS FEEOLE a clôturé son dernier exercice **au 31 mars 2024** et n'a enregistré aucun chiffre d'affaires. **Son résultat s'est élevé à - 73 797 € et le montant de ses capitaux propres s'élève à 312 277 €.**

La SAS FEEOLE a pour activité l'installation, l'exploitation et le suivi d'une centrale éolienne implantée sur le territoire de Roche aux Fées Communauté.

D'un point de vue gouvernance :

L'assemblée générale prend acte des démissions de Messieurs Bernard MOREL, Denis LIGUET, Florent NISSERON et de Jean-Marc RESTIF, membres du Comité de Pilotage, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale, conformément aux termes de l'article 25 des statuts, prend acte que les mandats de membres du Comité de Pilotage de Messieurs Dominique RUPIN et Valéry NAULET arrivent à expiration.

L'assemblée générale, après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 25 des statuts susmentionné, « Le COPIL est composé, en outre du président de la Société, de neuf à vingt et un membres, personnes physiques ou morales, associés et d'un membre de droit permanent représentant de ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE », a proposé de renouveler ou de nommer, pour une durée de 3 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale, les actionnaires qui en font la demande, étant rappelé que les membres sortants peuvent être reconduits

D'un point de vue financier :

1- Examen des comptes et résultats

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024, le **chiffre d'affaires de FDC s'est élevé à 525 000 €**. Le **résultat net comptable s'est élevé quant à lui à 497 156€**.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 61 762 euros dont 36 100€ en «divers» contre 14 111 € pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 954 € tandis qu'il était nul lors de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à – 29 052 € tandis qu'il était nul lors de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à – 13 880 € tandis qu'il était nul lors de l'exercice précédent. Cela s'explique par la a provision qui avait été faite pour une indemnisation du travail via une déclaration d'équivalent salaire. Et, Au final, 3 membres du COPIL ont présenté une facture de prestation via des micro entreprises. C'est pourquoi, les salaires prévus sont passés en "service" compte 62 et en moins, en compte 64 salaires et charge.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 20 784 € contre 14 111 € pour l'exercice précédent. Ainsi, le **résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 504 216 €** contre – 14 111 € pour l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 46 131 € dû à la rémunération de participations (15 463€) dans Féeole et de revenus de titres immobilisés (30 669€) pour les Comptes Courants Associés Féeole (contre 114 077 € pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 550 347 €contre 99 965 €pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 53 191 €.

En l'absence de résultat exceptionnel (contre – 2 820 050 € pour l'exercice précédent), le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 se solde ainsi par un **bénéfice de 497 156 €** contre une perte de 2 720 084 € au titre de l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 516 369 €contre 3 739 786€ pour l'exercice précédent soit une diminution de 1 223 147 € principalement due à une diminution des capitaux propres

Au 30 septembre 2024, la Société détenait une créance de 950 783,97 € sur sa filiale, la SAS FEEOLE.

Ce compte courant d'associé a été rémunéré à hauteur de 30 669 €.

2- Affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024

L'assemblée générale décide d'affecter bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	497 156 €
Absorption des pertes antérieures	73 166 €
Solde	423 990 €
A la réserve légale	202 985 €
Solde	221 005 €

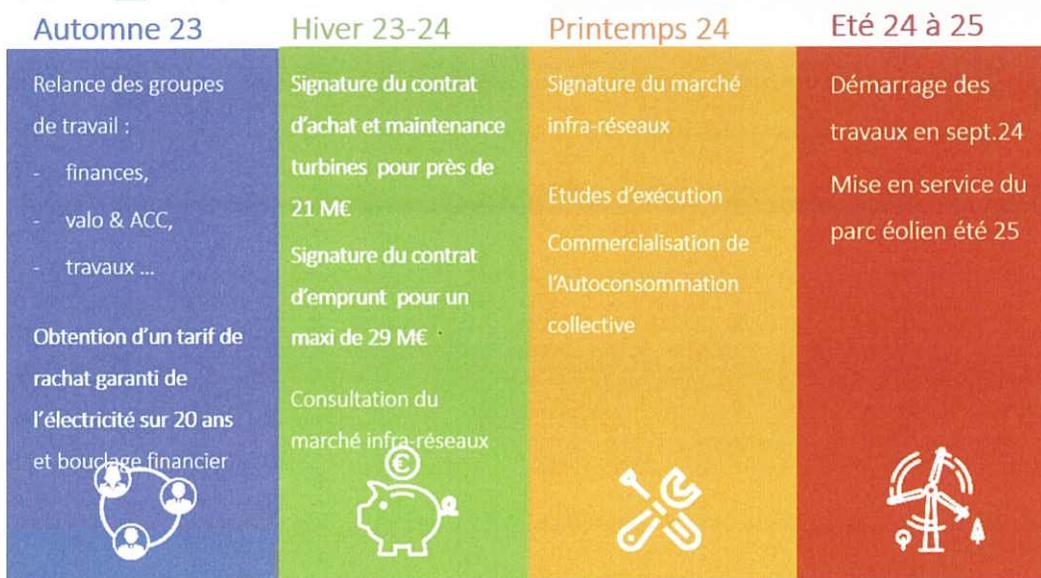
En totalité, le compte "autres réserves" s'élève à **221 005 €**. Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 2 453 834 €.

3. AVANCEE DU PROJET FEEOLE 2023

Trois étapes importantes durant le second semestre 2023 :

- Lauréat de l'Appel d'Offre national éolien terrestre organisé par la Commission de Régulation de l'Energie**
 - Un prix garanti de l'électricité sur 20 ans.
 - Moins de 6 projets sur 10 retenus
 - Premier projet éolien à avoir pu bénéficier du bonus « gouvernance partagée » : 5 points de majoration si la part de fonds propre et de droit de vote des citoyens et collectivités est supérieur à 50 %.
- 2. Signature du contrat d'achat et de maintenance de 4 éoliennes avec NORDEX pour près de 21 M€**
 - Longue phase de négociation entre FEEOLE et un groupe mondial leader dans son domaine depuis 35 ans et qui emploie près de 10 000 employés à travers le monde, ce qui n'était pas toujours évident.
- 3. Signature d'un contrat de crédit arrangé par la Banque Populaire Grand Ouest, avec la participation du Crédit Coopératif et d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**
 - Une longue phase d'audits juridique, technique, et financier, ;
 - Un contrat d'un montant maximal de 29 000 000 € (investissement et avance TVA) et paiement du premier acompte à NORDEX qui a permis de confirmer la commande et lancer la fabrication des éoliennes juste avant Noël.

Nouvelle organisation à 4 → Présidence Energ'iv



Il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte de ce point d'avancement 2023/2024 de la SAS Féeole Développement Citoyen concernant l'actionariat du projet FEEOLE dans lequel Roche aux Fées Communauté est engagée ;*
- ◆ *De prendre acte de la présentation des comptes 2023/2024.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte de l'état d'avancement du projet FEEOLE et de la présentation des comptes 2023/2024.

INTERVENTIONS :

Pierric MOREL, Conseiller municipal, Janzé : On ne peut pas mettre le résultat excédentaire dans le capital social sinon il faut le modifier tous les ans.

Thierry RESTIF, Vice-Président en Charge de la Transition Energétique, Climatique et environnementale : Je ne sais pas. Il faudrait interroger un comptable. On va se renseigner.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SPORT

DCC24-125

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION ET D'EXPLOITATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES : PRINCIPE DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et du Sport, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le centre aquatique « Les Ondines » a **ouvert au public le 30 juillet 2014**.

Outil de premier plan dans le paysage sport-loisirs-santé local, l'équipement rassemble toutes les caractéristiques d'un **centre aquatique polyvalent** avec :

- Le **bassin sportif** de 375 m², d'une longueur de 25 m, composé de six lignes d'eau, est équipé d'un fond mobile sur la moitié de la surface (profondeur de 1,35 m à 2,5 m).
- Le **bassin détente** de 58 m² avec un parcours hydromassant, équipé d'une rampe de mise à l'eau, de geysers, et de plaques à bulles.
- Une **lagune de jeux** de 30 m² permet aux plus petits une approche ludique.
- Un **espace nordique**, inauguré le 14 septembre 2022, composé d'un jacuzzi, de 2 hammams, d'un sauna, d'une cave de glace, d'une grotte de sel et d'une tisanerie.

Près de **16 ETP** sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du centre aquatique, hors agents techniques du sous-traitant assurant la maintenance de l'équipement.

Depuis sa mise en service, le centre aquatique est exploité par la société Récréa dans le cadre d'une concession de service public. Le contrat en vigueur, d'une durée initiale de 5 ans et prolongé, arrivera à **échéance le 31 décembre 2025**.

Le centre aquatique a affiché une **fréquentation de 138 000 entrées en 2023 (dont 25% de scolaires et clubs)** et un **chiffre d'affaires d'environ 850 000 €HT**.

2. CHOIX DU MODE DE GESTION

L'**analyse des contraintes d'exploitation** (saisonnalité, adaptation de l'offre, fidélisation des usagers, technicité des installations, etc.), la **gestion à risques et périls**, la **négociation** possible avec les candidats lors de la mise en concurrence, incitent la Roche aux Fées Communauté à retenir le **principe d'une concession de service public pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines**.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L1121-3 et sa troisième partie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 25 novembre 2024,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines situé à Janzé ;*
- ◆ *D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à engager la procédure de concession de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : Où en sommes-nous du recours de Vert Marine ?

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Nous avons gagné en première instance mais il y a un recours en appel. On continue de provisionner.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SPORT

DCC24-126

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « LES ONDINES » - AVENANT N°3 - PROLONGATION

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et du Sport, présente le rapport suivant :

1. ELEMENT DE CONTEXTE

Par convention de délégation de service public du 17 mars 2020 Roche aux Fées Communauté a confié la **gestion du centre aquatique communautaire à la SNC LES ONDINES** pour une durée de **5 ans** à compter du 15 septembre 2020. Son échéance est donc fixée au **14 septembre 2025**.

Ce contrat à fait l'objet de deux avenants :

- L'avenant n°1 du 7 juillet 2022 (sans incidence financière) a eu pour objet d'intégrer les dispositions issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (Laïcité, neutralité et égalité).
- L'avenant n°2 du 29 février 2024 a eu pour objet de modifier le montant du compte GER pour les deux dernières années d'exécution de la convention et de porter ce montant de 15 000 €HT à 40 000 €HT pour l'année 2024 et à 43 000 €HT pour l'année 2025. La modification du compte GER a eu pour effet d'augmenter la valeur globale de la concession de 53 000 €, soit une augmentation de 1,04%.

2. OBJET DE L'AVENANT

Il est proposé de **conclure un avenant n°3** afin de **prolonger** cette délégation de service public d'une durée de **3 mois et 16 jours**.

L'objectif étant d'**améliorer le contrôle du rapport annuel d'activité lequel est réalisé sur une année civile**.

Par conséquent, l'**échéance de la délégation de service public sera fixée au 31 décembre 2025**.

La prolongation de la présente convention a pour effet d'augmenter la valeur globale de la concession de **290 453 €**, soit une **augmentation de 5,34%**.

3. TERMES DE LA PROPOSITION

L'article 3 de la convention est rédigée comme suit :

« (...) La durée du contrat est de cinq (5) ans à compter du 15 septembre 2020. Son échéance est par conséquent fixée au 14 septembre 2025. »

Le présent avenant modifie ledit article comme suit :

« La convention est conclue pour une période de cinq (5) ans, **trois (3) mois et seize (16) jours** à compter du 15 septembre 2020. Son échéance est par conséquent fixée au **31 décembre 2025 à 23h59**.

Le Compte d'exploitation prévisionnel joint au présent avenant est modifié en conséquence sur la durée résiduelle de la délégation de service public.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R3135-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 (DCC20-041) approuvant le choix de la société RECREA come délégataire de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines », et le projet de contrats et ses annexes pour une durée de 5 ans à compter du 15 septembre 2020,

Vu l'avenant n°1 du 7 juillet 2022 ayant pour objet d'intégrer les dispositions issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (Laïcité, neutralité et égalité) ;

Vu l'avenant n°2 du 29 février 2024 ayant pour objet de modifier le montant du compte GER pour les 2 dernières années d'exécution,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 29 novembre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *De modifier le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Les Ondines » (DSP19-016), conclu avec la société RECREA - 18 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST -, afin de **prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025** ; ayant pour effet d'augmenter la valeur globale de la concession de **290 453 €**, soit une **augmentation de 5,34%** ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la modification de contrat, sous la forme d'un avenant n°3 ci-annexé, ainsi que tous documents s'y rapportant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : La modification n'a pas été apportée sur les documents mais nous pourrons les joindre lors du prochain COPIL.

Luc GALLARD, Président : On donnera les éléments. Des explications ont été données.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Il y a une discordance entre les factures du délégataire réseaux de chaleur et les montants inscrits en comptabilité par RECREA. (90 000 € de différence). Les deux ont produit des factures. Ces factures passent par Séché Environnement et Séché relecture.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Nous essaierons d'être au clair sur les montants car ce n'est pas neutre.

Anne RENAULT, Vice-Présidente en charge du Tourisme : L'augmentation de 5,34 % pour 3 mois de plus est-elle justifiée ?

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Oui, ils ne vont pas travailler à perte. Nous sommes à ¼ d'année.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Concrètement, on prend un abonnement au 15/09 en 2025, si RECREA n'est pas reconduit, le nouveau délégataire devra reprendre l'abonnement au même montant. Il aurait donc été plus logique d'arrêter au 31/08.

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : Cela peut s'entendre, mais un changement de délégataire est toujours compliqué.

Luc GALLARD, Président : Il y a aussi un aspect commercial. Un délégataire sortant à regret, pourrait ne pas avoir d'empressement pour vendre des abonnements à la rentrée. C'est un aspect à avoir en tête.

ASSAINISSEMENT

DCC24-127

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE À LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Roche aux Fées Communauté exploite le Service Public d'Assainissement Collectif sur la Zone artisanale (ZA) du Bois de Teillay en assurant l'épuration des eaux usées par lagunage.

Le caractère industriel et commercial du service de l'assainissement impose l'équilibre financier du budget annexe de ce service en dépenses et en recettes.

Il est rappelé que :

- Les tarifs de l'année 2020 ont diminué de 1,5 % par rapport à ceux de 2019.
- Les tarifs de l'année 2021 ont également baissé de 1,5 % par rapport à ceux de 2020.
- Les tarifs ont été maintenus en 2022, 2023 et 2024.

Compte tenu de l'excédent attendu en 2024 et des dépenses/recettes prévisionnelles pour l'année 2025, il vous est proposé :

- ◆ *De maintenir les tarifs de la **redevance d'assainissement collectif sur la Zone artisanale du Bois de Teillay, pour 2025, comme suit :***
 - *Part fixe : 32,8 € HT.*
 - *Part variable : 3,20 € HT/m³*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

DCC24-128

OBJET : MONTANT DES REDEVANCES 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, Roche aux Fées Communauté exerce la **compétence obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif**. Cette compétence s'exerce en gestion directe, avec le **recours à un prestataire privé** par la voie d'un marché public.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer par les recettes d'exploitation. La société SAUR de Mordelles est le prestataire de service depuis le 1^{er} mars 2024.

Le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe du SPANC n'est pas possible, excepté dans des cas particuliers auxquels ne répond pas le SPANC de Roche aux Fées Communauté.

Il s'ensuit la proposition de tarification suivante pour l'année 2025 :

	Montants TTC				
	2021	2022	2023	2024	2025 Propositions
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	203 €	213 €	214 €	218 €	220 €
- dont contrôle de conception :	65 €	68 €	69 €	71 €	72 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	138 €	145 €	145 €	147 €	148 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes :	86 €	90 €	91 €	93 €	94 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	65 €	68 €	69 €	71 €	71 €
Absence au RDV :	22 €	23 €	24 €	26 €	26 €
Visite supplémentaire :	79 €	83 €	83 €	85 €	86 €

Il vous est proposé :

- ◆ De fixer les montants des **redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)** comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus pour l'année 2025 ;
- ◆ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

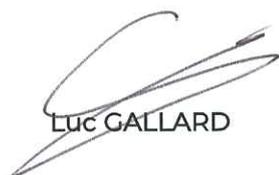
DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (délibérations du Bureau communautaire et décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

Séance levée à 22 H 00

Le Président,



LUC GALLARD

Secrétaire de Séance



Thierry RESTIF

